



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 57

Votants : 74 (dont 17 procurations)

N° 43

OBJET :

MARIOL

BASSIN DE RETENTION
DES EAUX PLUVIALES

ECHANGE AVEC M. ET
MME KULCZAK

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 5 octobre 2022

Publiée ou notifiée
le : 5 octobre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Corinne IBARRA, Henri SARRE, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Ariane MILET, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON à Hadrien FAYET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN, Pascal DEVOS à Alexis MAYET, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Pierre RAYMOND, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET à Elisabeth CUISSET, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTY à Jean-Claude BRAT, Yves-Jean BIGNON à Claude MALHURET, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER, Patrick BLETHON à Jean ALAMZAN, Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL, Linda PELISSIER à Valérie LASSALLE.

Absents excusés :

MM. Michel GUICHERD, François SZYPULA, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 15 décembre 2011, actant le programme d'investissement « eaux pluviales » pour l'exercice 2012, notamment la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la commune de Mariol, et ce afin de prévenir la réitération de l'importante inondation subie par ladite commune le 10 juin 2007,

Vu l'acte de vente signé entre les consorts BOURASSET et Vichy Val d'Allier le 3 septembre 2012, relatif à l'acquisition par la communauté d'agglomération de la parcelle ZH 34 située à Mariol,

Vu l'acte de vente signé entre les époux GIRARD et Vichy Val d'Allier le 22 octobre 2012, relatif à l'acquisition par la communauté d'agglomération de la parcelle ZH 325 située à Mariol,

Vu la délibération n° 35 A/ du Conseil communautaire en date du 27 juin 2013 approuvant d'ores et déjà le principe d'une acquisition par voie d'expropriation de la parcelle ZH 36 en cas d'échec des négociations amiables,

Vu l'acte de vente signé entre les consorts GUERRIER et Vichy Val d'Allier le 17 juin 2015, relatif à l'acquisition par la communauté d'agglomération de la parcelle ZH 37 située à Mariol,

Vu l'arrêté n° 3188/16 du 5 décembre 2016 du Préfet de l'Allier portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et création de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 28 septembre 2017 adoptant les nouveaux statuts de Vichy Communauté,

Vu l'arrêté n° 2017/667 du 27 décembre 2017 du Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu les statuts de Vichy Communauté et notamment sa compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme en date du 27 juin 2022 estimant d'une part, la valeur vénale d'une emprise d'environ 566 m² de la parcelle ZH 36 précitée, appartenant à M. et Mme Jean-Claude KULCZAK à 450 € avec une marge d'appréciation de +/- 15%, et d'autre part, la valeur vénale d'une emprise d'environ 750 m² issue de la parcelle communautaire ZH 37 à 600 € et ce avec une marge d'appréciation de +/- 15%,

Considérant qu'a pu être réalisé un bassin d'orage sur les parcelles communautaires, afin de limiter les effets de forts événements climatiques semblables à celui du 10 juin 2007 sus relaté,

Considérant néanmoins aujourd'hui qu'une partie de la parcelle ZH 36 permettrait d'optimiser le rôle dudit bassin d'orage et ce, en augmentant le volume de rétention d'une noue, favorisant ainsi davantage la protection des biens et de la population contre les inondations,

Considérant l'accord de M. et Mme KULCZAK, propriétaires de la parcelle ZH 36, pour céder à Vichy Communauté une partie d'environ 566 m² de ladite parcelle, en contrepartie d'une emprise d'environ 750 m² issue de la parcelle communautaire ZH 37,

Considérant l'accord de Vichy Communauté pour céder à M. et Mme KULCZAK une emprise d'environ 750 m² issue de la parcelle susmentionnée en contrepartie d'une emprise d'environ 566 m² de la parcelle ZH 36,

Considérant que l'augmentation du volume de rétention d'eau du bassin d'orage concerné revêt un caractère d'intérêt général,

Considérant l'accord des parties pour que ledit échange soit réalisé sans soulte, Vichy Communauté devant prendre à sa charge :

- le prolongement à l'identique de la clôture existante sur environ 15 m, représentant la moitié de la longueur à réaliser pour séparer les deux nouvelles propriétés (la seconde moitié étant à la charge de M. et Mme KULCZAK),
- le déplacement de huit arbres fruitiers de l'emprise de la parcelle ZH 36 concernée par l'échange sur celle de la parcelle ZH 37,
- les frais de bornage et d'acte notarié.

Propose au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération n° 35 A/ du Conseil communautaire en date du 27 juin 2013, un accord amiable ayant été trouvé avec les propriétaires de la parcelle ZH 36.
- de déroger à l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme du 27 juin 2022 et d'échanger avec M. et Mme KULCZAK ou leurs ayants droit, une emprise d'environ 750 m² (en vert sur le plan) issue de la parcelle communautaire ZH 37, contre une emprise d'environ 566 m² (en bleu sur le plan joint) de la parcelle ZH 36 leur appartenant ; ledit échange aura lieu sans soulte.
- de prendre en charge :
 - le prolongement à l'identique de la clôture existante sur environ 15 m, représentant la moitié de la longueur à réaliser pour séparer les deux nouvelles propriétés (la seconde moitié étant à la charge de M. et Mme KULCZAK),
 - le déplacement de huit arbres fruitiers de l'emprise de la parcelle ZH 36 concernée par l'échange sur celle de la parcelle ZH 37,
 - les frais de bornage et d'acte notarié.
- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous les documents et actes afférents à cet échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- dit que les dépenses inhérentes à cet échange seront imputées en 2111-1348 du budget « assainissement » de Vichy Communauté,

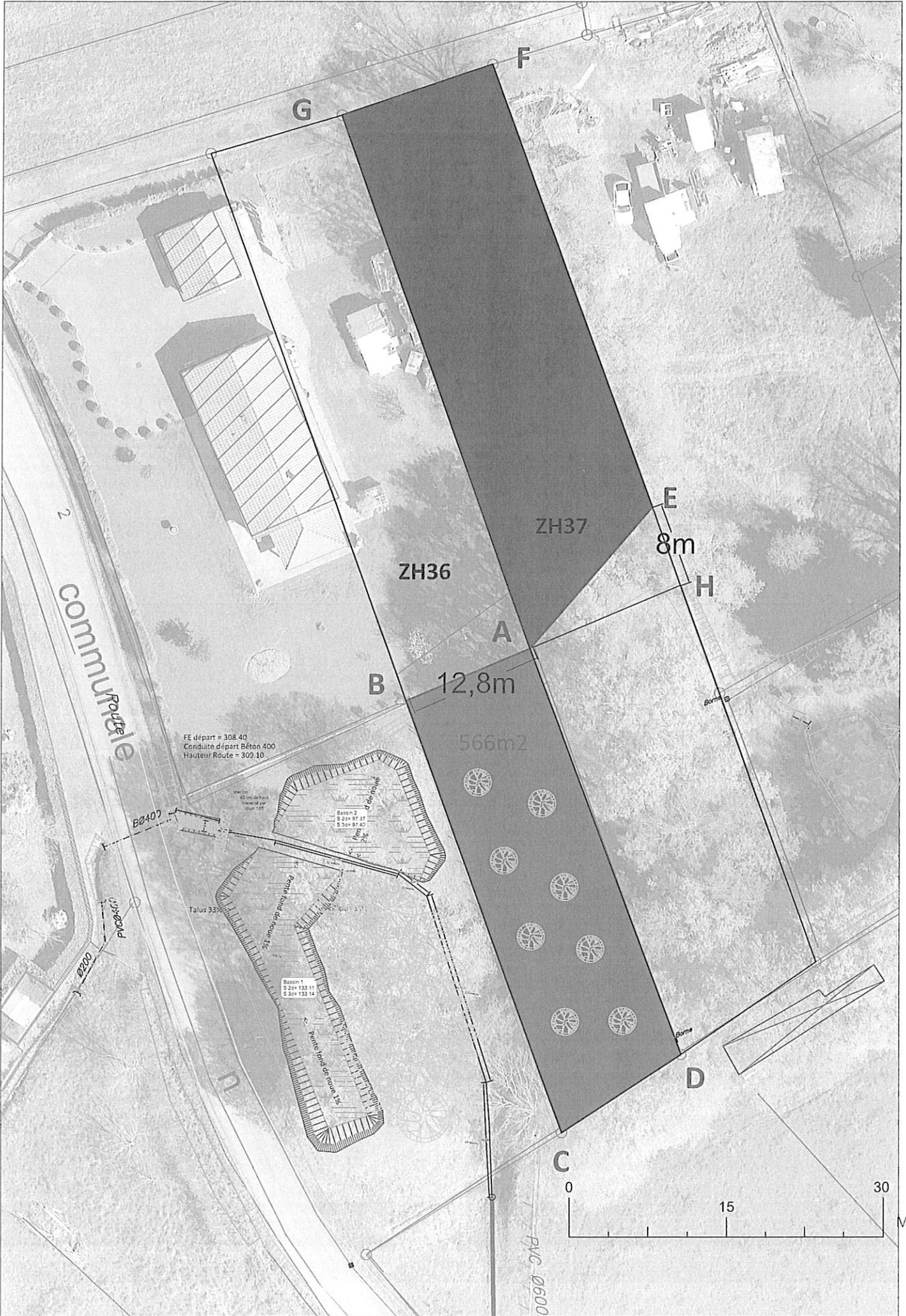
.../...

- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté,
le 29 septembre 2022.

Le Président,


**Signé numériquement par
FRÉDERIC AGUILERA**
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : mercredi 5 octobre 2022
10:29:21



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°43 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2022 MARIOL - BASSIN DE RETENTION DES EAUX
PLUVIALES - ECHANGE AVEC M.ET MME KULCZAK

.....

Date de décision: 29/09/2022

Date de réception de l'accusé 05/10/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 29SEPT2022_43

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220929-29SEPT2022_43-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 43.pdf (99_DE-003-200071363-20220929-29SEPT2022_43-DE-1-1_1.pdf)